



ARRETE N°UCA-2017-335

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'éducation ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu l'élection de Monsieur Mathias Bernard, en date du 16 décembre 2016, à la présidence de l'université Clermont Auvergne ;

Vu l'arrêté n°2017-027 du 4 janvier 2017 ;

ARRETE

AFFAIRES CONCERNANT LA DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Frédéric MARRE**, Directeur des ressources humaines, à effet de signer, au nom du Président de l'université, les actes suivants concernant les affaires traitées au sein de la direction des ressources humaines :

1.1 : Les actes de gestion des personnels du service :

- Congés annuels et RTT (Réductions du Temps de Travail) ;
- Horaires ;
- Autorisations d'absences autres que garde d'enfant ou activité syndicale ;
- Attestations de présence, de service ;
- Déclarations d'accident de travail et certificats de prise en charge ;
- Ordres de mission d'une durée inférieure à 8 jours en France métropolitaine.

1.2 : Les actes d'exécution du budget alloué à la direction des ressources humaines, dans la limite des crédits ouverts et disponibles, dans le respect du cadre légal et réglementaire et conformément aux procédures d'établissement :

- Dépense :
 - engagement, pour des montants inférieurs ou égaux à 7.500 € ;
 - constatation et certification du service fait et des pièces justificatives afférentes, quel que soit le montant ;
- Recettes : demandes de titres de recettes ;
- Missions : états liquidatifs des frais de déplacement.

Article 2 :

Sont expressement exclus de la présente délégation :

- Toute convention ;
- Tout ordre de mission/invitation à l'international.

AFFAIRES CONCERNANT L'ENSEMBLE DES PERSONNELS DE L'UNIVERSITE – POLE « GESTION DES RESSOURCES HUMAINES »

Personnels enseignants-chercheurs, enseignants, chercheurs et hospitalo-universitaires de l'université

Article 3 :

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Frédéric MARRE**, Directeur des ressources humaines, à effet de signer, au nom du Président de l'université, les actes suivants concernant les enseignants-chercheurs, enseignants et chercheurs :

3.1 :

- Décision d'imputabilité au service (accident de service et de maladie), en application du décret n°2008-1191 du 17 novembre 2008 ;
- Contrats des lecteurs de langue étrangère ;
- Contrats des maîtres de langue étrangère ;
- Contrats des doctorants contractuels ;
- Contrats des vacataires et chargés d'enseignement.
- Congés maladie, maternité, paternité ;
- Octroi ou renouvellement des congés des personnels titulaires prévus au 2° et 3° de l'article 34 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 (Mal. et CLM) ;
- Octroi ou renouvellement des congés des personnels titulaires prévus aux 1°, 4°, 5°, 6°, 6° bis, 6° ter, 7°, 8°, 9° et 10° de l'article 34 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984, sauf avis requis du comité médical supérieur.

3.2 :

- Attestations relatives au calcul des droits à la retraite.

3.3 :

- Mouvement mensuel de paie principale adressé à la Trésorerie générale du Puy de Dôme ;
- Mouvement mensuel de paie pour les rémunérations annexes et les primes adressé à la Trésorerie générale du Puy de Dôme ;
- Attestations destinées à l'Assédic-Pôle Emploi ;

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Frédéric MARRE, la délégation de signature prévue aux articles 3.2 et 3.3 sera exercée par **Madame Laetitia PETITFRERE-MASTRAS**, chef du pôle « gestion des ressources humaines ».

Article 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement des délégataires prévus aux articles 3 et 4, la délégation de signature prévue à l'article 3.3 sera exercée par **Madame Virginie SAUVADET**, chef du service « personnels enseignants » et du service « gestion des services d'enseignements ».

Article 6 :

En cas d'absence ou d'empêchement du Président de l'université, délégation de signature est donnée à **Monsieur Frédéric MARRE**, Directeur des ressources humaines, à effet de signer les actes suivants concernant les enseignants-chercheurs, enseignants et chercheurs :

- Contrats des professeurs contractuels ;
- Contrats des attachés temporaires d'enseignement et de recherche ;

Personnels BIATSS de l'université

Article 7 :

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Frédéric MARRE**, Directeur des ressources humaines, à effet de signer, au nom du Président de l'université, les actes suivants concernant les personnels de l'université des filières AENES (Administrations de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur), ITRF (Ingénieurs et Techniciens de Recherche et de Formation) et des bibliothèques :

7.1 :

- Validation de services de non titulaire - ITRF et Bibliothèques ;
- Classement catégorie C des ITRF ;
- Avancement d'échelon catégorie C des ITRF ;
- Nomination des stagiaires catégorie C des ITRF ;
- Ouverture des droits à remboursement de frais de changement de résidence - ITRF et Bibliothèques ;
- Ouverture de droit à indemnité d'éloignement et prime d'installation ;
- Décision d'imputabilité au service (accident de service et de maladie), en application du décret n° 2008-1191 du 17 novembre 2008, et mise en congés pour accident de service et accident de travail, pour les personnels titulaires et non titulaires ;
- Congés de longue durée - ITRF et Bibliothèques ;
- Congés de longue maladie - ITRF et Bibliothèques ;
- Congés de grave maladie pour les personnels non titulaires des trois filières ;
- Congé accompagnement fin de vie - ITRF et Bibliothèques ;
- Congés bonifiés - ITRF et Bibliothèques ;
- Autorisation temps partiel - ITRF et Bibliothèques, pour les personnels titulaires et non titulaires ;
- Autorisation temps partiel thérapeutique - ITRF et Bibliothèques, pour les personnels titulaires et non titulaires ;
- Disponibilité - ITRF et Bibliothèques ;
- Détachements - ITRF et Bibliothèques ;
- Congés parentaux et de présence parentale - ITRF et Bibliothèques ;
- Recrutement direct catégorie C des ITRF ;
- Contrats de travail pour emplois assimilés à ceux des 3 filières dans les catégories A, B, C ;
- Congés maladie pour les trois filières, pour les personnels titulaires et non titulaires ;
- Congés maternité pour les filières ITRF et bibliothèques, pour les personnels titulaires et non titulaires ;
- Congés de paternité pour les trois filières, pour les personnels titulaires et non titulaires ;
- Décisions d'acomptes sur salaire.

7.2 :

- Attestations relatives au calcul des droits à la retraite.

7.3 :

- Mouvement mensuel de paie principale adressé à la Trésorerie générale du Puy de Dôme.
- Attestations destinées à l'Assédic-Pôle Emploi ;
- Conventions d'accueil, dans les services, de stagiaires élèves du second degré et stagiaires en formation professionnelle pour adulte.

7.4 :

- Mouvement mensuel de paie pour les rémunérations annexes et les primes adressé à la Trésorerie générale du Puy de Dôme.

Article 8 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Frédéric MARRE, la délégation de signature prévue aux articles 7.2, 7.3 et 7.4 sera exercée par **Madame Laetitia PETITFRERE-MASTRAS**, chef du pôle « gestion des ressources humaines ».

Article 9 :

En cas d'absence ou d'empêchement des délégataires prévus aux articles 7 et 8, la délégation de signature prévue à l'article 7.3 sera exercée par **Madame Aurélie FARGET**, chef du service « BIATSS » et du service « Agents non titulaires ».

Article 10 :

En cas d'absence ou d'empêchement des délégataires prévus aux articles 7 et 8, la délégation de signature prévue à l'article 7.4 sera exercée par **Madame Virginie SAUVADET** chef du service « personnels enseignants » et du service « gestion des services d'enseignements ».

Article 11 :

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur général des services de l'université, délégation de signature est donnée à **Monsieur Frédéric MARRE**, Directeur des ressources humaines, à effet de signer les actes suivants concernant les personnels de l'université des filières AENES (Administrations de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur), ITRF (Ingénieurs et Techniciens de Recherche et de Formation) et des bibliothèques :

- Constat abandon de poste - ITRF et Bibliothèques ;
- Sanctions disciplinaires du 1er groupe – catégorie C des ITRF.

AFFAIRES CONCERNANT L'ENSEMBLE DES PERSONNELS DE L'UNIVERSITE – POLE « DEVELOPPEMENT DES COMPETENCES »

Article 12 :

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Frédéric MARRE**, Directeur des ressources humaines, à effet de signer, au nom du Président de l'université, les actes suivants concernant l'ensemble des personnels de l'université :

12.1 :

- Convocations relatives au recrutement (candidats et jurys).

12.2 :

- Ordres de mission pour des activités liées à la formation des personnels.

12.3 :

- Bons de commande de dépenses liées à l'accompagnement des personnels en situation de handicap, d'un montant inférieur ou égal à 7.500 €.

Article 13 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Frédéric MARRE, la délégation de signature prévue aux articles 12.1, 12.2 et 12.3 sera exercée par **Madame Marie-Hélène GUILLAUME**, chef du pôle « développement des compétences » ;

Article 14 :

En cas d'absence ou d'empêchement des délégataires prévus aux articles 12 et 13, la délégation de signature prévue à l'article 12.1 sera exercée par **Madame Marianne THESE**, chef du service « recrutement et mobilité ».

Article 15 :

En cas d'absence ou d'empêchement des délégataires prévus aux articles 12 et 13, la délégation de signature prévue à l'article 12.2 sera exercée par **Monsieur Aurélien ALBALADEJO**, chef du service « formation » et du service « GPEC ».

Article 16 :

L'arrêté n°2017-027 du 4 janvier 2017 est abrogé.

Article 17 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'université Clermont Auvergne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 12 octobre 2017.



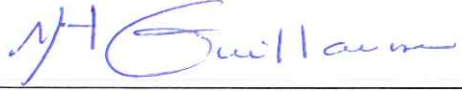
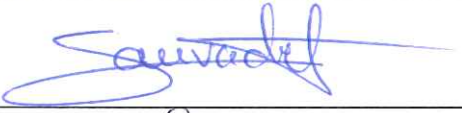


Le délégant,



UNIVERSITÉ
Clermont
Auvergne

Mathias BERNARD, Président

Les délégués,

Vu et pris connaissance, le 27/10/17	Frédéric MARRE	
Vu et pris connaissance, le 27/10/17	Laetitia PETITFRERE-MASTRAS	
Vu et pris connaissance, le 27.12.17	Marie-Hélène GUILLAUME	
Vu et pris connaissance, le 27/10/17	Virginie SAUVADET	
Vu et pris connaissance, le 30/10/2017	Aurélie FARGET	
Vu et pris connaissance, le 27/10/17	Marianne THESE	
Vu et pris connaissance, le 27/10/17	Aurélien ALBALADEJO	

Le Président de l'Université Clermont Auvergne certifie le caractère exécutoire de cet acte,

- Transmis au contrôle de légalité le 09 NOV. 2017

- Publié le 09 NOV. 2017

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.